



## **AVIS PUBLIC**

### **ORDONNANCE**

AVIS est par les présentes donné que, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2023, a édicté l'ordonnance OCA28-23-005, permettant, l'utilisation d'appareils de cuisson et la fermeture de la rue Joseph-Couvrette, pour l'événement suivant : (Résolution CA23 28 125) :

- « Fête de rue Joseph-Couvrette » qui aura lieu le samedi 10 juin entre 17 h et minuit.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à Montréal**  
**Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,**  
**Le 9 juin 2023**

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza

**ORDONNANCE NUMÉRO**

**OCA28-23-005**

Règlement sur les nuisances (CA28 0064, article 8 (10))

---

**ORDONNANCE VISANT À AUTORISER L'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON ET LA  
FERMETURE DE LA RUE JOSEPH-COUVRETTE  
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA RUE JOSEPH-COUVRETTE »**

À la séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

1. Il est permis d'utiliser un barbecue alimenté au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible;
2. Il est permis la fermeture de la rue Joseph-Couvrette le samedi 10 juin 2023 de 17 h à minuit;
3. Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

-----

*Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1239350028) a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 9 juin 2023, date de son entrée en vigueur.*

*Résolution CA23 28 125*